

Règlement du « GRAND JEU FORT BOYARD » organisé du 18 octobre 2013 au 04 novembre 2013 inclus.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Charente-Maritime Tourisme, association Loi 1901, immatriculée au RCS sous le numéro 781 333 448 000 20 et dont le siège social est situé au Conseil général de la Charente-Maritime, 85, boulevard de la République, 17 076 La Rochelle Cedex 09, organise du vendredi 18 octobre 2013 au lundi 04 novembre 2013 inclus, un jeu gratuit par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU FORT BOYARD** ».

Ce jeu est accessible par Internet depuis l'adresse url : <http://concours.en-charente-maritime.com> et obligatoirement en se connectant depuis un compte Facebook.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu proposé est le suivant :

- Un **jeu par tirage au sort** pour gagner la visite du Fort Boyard au mois de juillet 2014 réservé aux familles de 3 à 5 personnes avec enfants de 8 ans révolus. Une fois inscrit le participant est enregistré une seule fois jusqu'à la fin du jeu et la date prévue du tirage au sort.

2.1. La participation à ce jeu gratuit est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes et ses partenaires ainsi que leur famille, et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et ayant 8 ans révolus pour le jeu par tirage au sort Fort Boyard.

2.2. Le jeu par tirage au sort est limité aux familles pouvant justifier d'un lien de filiation avec leurs enfants âgés d'au moins 8 ans révolus au moment de la date de jouissance de la dotation. Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même e-mail par jour). Un seul lot sera attribué par foyer.

2.3. Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

2.4. Pour participer le joueur devra se connecter avec son compte Facebook (avec ses identifiants ou devra créer un compte Facebook) puis il acceptera que Charente-Maritime Tourisme reçoive son nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone pour pouvoir le contacter en cas de gain) et il faudra que le joueur devienne fan de la page touristique de promotion de la Charente-Maritime créé par Charente-Maritime Tourisme et valider son inscription au jeu en remplissant correctement un bulletin numérique de participation.

2.5. Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique :

Nom, prénom, n° de téléphone fixe ou numéro de portable (numéro le plus utilisé pour permettre de prévenir le participant en cas de gain) et adresse mail pour prévenir les gagnants et préciser s'il souhaite ou non recevoir des informations touristiques de Charente-Maritime Tourisme et de ses partenaires touristiques. Il devra également accepter le règlement du jeu pour continuer.

Le participant pourra inviter des amis sur Facebook pour partager avec eux la chance de peut-être gagner par tirage au sort la dotation en jeu pour la famille avec enfants de 8 ans révolus.

ARTICLE 3 – PROMOTION DU JEU

Pour participer au jeu, le participant doit se connecter entre le 18 octobre à 11h du matin et le 04 novembre 2013 minuit, et ne pourra jouer qu'après s'être connecté à son compte Facebook.

Le jeu sera annoncé sur :

3.1. - Le site Internet <http://www.en-charente-maritime.com> renvoyant directement vers le site du jeu <http://concours.en-charente-maritime.com>

3.2. - Une affiche de promotion avec un QR Code à flasher lors du salon KIDEXPO qui se déroulera à Paris du 18 octobre au 23 octobre 2013 inclus. Le jeu sera alors réservé aux visiteurs du salon depuis cet accès mobile.

3.3. - Le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme et potentiellement toute la communauté Facebook.

ARTICLE 4 - LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le lot offert par le présent jeu Internet sur Facebook :

JEU PAR TIRAGE AU SORT

Jeu exclusivement réservé à une famille avec enfants de 8 ans révolus.

5 places tirées au sort réservées exclusivement à 1 famille avec enfants de 3 à 5 personnes maximum par famille (adultes et enfants compris).

Description :

Le Fort Boyard vous ouvrira exceptionnellement ses portes en juillet 2014.

La date de visite du Fort sera communiquée sur le compte Facebook du jeu à partir du 15 mai 2014 et sera notifiée sur un avenant du présent règlement.

Déroulé

Arrivée en Charente-Maritime un samedi après-midi par les propres moyens des gagnants depuis leur lieu d'habitation dans un hôtel 4 étoiles (l'adresse sera communiquée au moment de la définition de la date de visite du Fort).

Ce séjour en famille en Charente-Maritime comprend par famille une nuit (en chambre familiale ou individuelle en fonction de la disponibilité) ainsi qu'un dîner et un petit-déjeuner par personne.

Le jour de la visite du Fort :

Cette visite se déroulera un dimanche matin au mois de juin ou juillet 2014. Les familles gagnantes (2 adultes + 3 enfants maximum par famille et de 8 ans révolus) embarqueront depuis la pointe de La Fumée, 17450 Fouras sur le bateau de la production, et passeront au minimum 2 heures sur le Fort Boyard. Cette visite sera complétée par une dégustation de produits locaux charentais-maritime, offerte par Charente-Maritime Tourisme.

Cette visite sera encadrée par le personnel d'Adventure Line Productions, en présence de l'équipe de Charente-Maritime Tourisme.

Le séjour comprend par personne : 1 nuit en hôtel (chambre familiale ou individuelle en fonction de la disponibilité), 1 dîner d'une valeur de 25 Euros maximum par personne, 1 petit-déjeuner par personne, la visite du site historique de Fort Boyard en Charente-Maritime en configuration de tournage (sans techniciens, sans animaux, sans personnages et sans animateurs) et une dégustation de produits locaux sur le site, à l'issue de la visite.

VALEUR GLOBALE DU LOT PAR TIRAGE AU SORT : 3 000 € TTC.

Le lot ne comprend pas :

- Le voyage depuis le domicile des familles gagnantes jusqu'en Charente-Maritime et retour,
- Le trajet depuis l'hôtel jusqu'à l'embarcadère de départ du bateau situé à quelques kilomètres (Pointe de La Fumée – 17 450 FOURAS),
- La prise en charge des dépenses personnelles (boissons ou toutes dépenses supplémentaires comme les appels téléphoniques depuis l'hôtel).

Conditions d'attributions obligatoires :

Pour des raisons impératives de sécurité afin de pouvoir accoster en toute sécurité sur la plateforme du Fort Boyard et sur le Fort Boyard, le ou les enfants de la famille gagnante devra (ont) avoir 8 ans révolus obligatoirement. Le jeu est ouvert aux personnes de 8 ans à 70 ans (en bonne santé et valides obligatoirement).

Le Fort Boyard est situé en pleine mer, à environ 20 mn du port de départ, de la Pointe de la Fumée à Fouras. Pour cette raison, les gagnants devront être des personnes en parfaite santé et totalement valides compte tenu de règles de sécurité inhérentes au transport par voie maritime et du transbordement (par une nacelle reliée à une grue) des gagnants sur la plateforme Off-Shore pour accéder au Fort Boyard.

Les familles gagnantes se verront remettre en amont de la visite du Fort Boyard un guide des procédures de sécurité de débarquement et d'embarquement des personnes sur le Fort. Ce guide sera à lire, signer et approuver par les gagnants avant d'embarquer sur le bateau de la production.

Ce prix est valable et utilisable uniquement le week-end qui sera déterminé. Cependant, pour des questions de sécurité, Charente-Maritime Tourisme et Adventure Line Productions se réservent le droit de reporter la visite du Fort Boyard ainsi que la date de gain du lot en fonction notamment des conditions climatiques pour permettre un accès au Fort Boyard en toute sécurité. Le gain serait reporté à un samedi et dimanche ultérieur, sous toutes réserves de disponibilités de dates dans le calendrier de production et de conditions météorologiques favorables.

Les gagnants en seraient informés par téléphone ou par e-mail quelques jours avant le départ.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

JEU PAR TIRAGE AU SORT

Pour désigner la famille gagnante, un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis aura lieu dans un délai de 3 jours à compter de la fin du jeu, soit le 07 novembre 2013.

La famille gagnante sera informée du résultat par Charente-Maritime Tourisme par courrier de confirmation dans un délai maximum 4 jours suivant le tirage au sort puis après réception du courrier (soit 5 jours ouvrés), par email et par téléphone dès le 18 novembre 2013.

Sans réponse de leur part dans un délai de 10 jours à partir de la confirmation de leur gain par courrier, mail et téléphone, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu et remis en jeu. Dans le cas d'une famille tirée au sort avec enfants ayant moins de 8 ans ou famille sans enfants, **Charente-Maritime procédera à un nouveau tirage au sort, ce jeu étant réservé exclusivement à une famille avec enfant (au moins un) de 8 ans révolus.**

Charente-Maritime Tourisme devra alors désigner une autre famille gagnante sur une liste de 15 familles tirées au sort préalablement par mesure de sécurité.

En tout état de cause, les lots gagnés ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure et d'impossibilité d'accès au Fort, Charente-Maritime Tourisme procéderait à une communication publique de cette annulation. Dans ce cadre, Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de remplacer l'hébergement et les repas annoncés par un hébergement et des repas de valeurs équivalentes (uniquement à une date fixe) mais ne proposera aucun équivalent ni compensation concernant la visite de Fort Boyard. Charente-Maritime Tourisme proposerait alors en contrepartie de l'annulation de la visite privilégiée de l'intérieur de Fort Boyard, une croisière grand public en bateau autour du Fort.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, l'âge des enfants, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité, d'âge ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Le tirage au sort sera effectué le 07 novembre 2013 et la famille gagnante sera informée par courrier dans un délai de 5 jours ouvrés puis dès le 18 novembre par mail de confirmation et par téléphone. Une photocopie de la carte d'identité ou passeport et les actes de naissance ou livrets de famille seront demandées par Charente-Maritime Tourisme à la famille gagnante pour s'assurer des liens de parentés directs (parents et enfants) ou indirectes (grands-parents petits-enfants, oncles et tantes majeurs).

En cas de perte et/ou de vol de la convocation des gagnants et des pièces justificatives du lot lors de leur expédition par les services postaux, la responsabilité Charente-Maritime Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée.

Le lot ne pourra alors pas être échangé contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement en espèces. Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi des lots, pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée à la Charente-Maritime Tourisme avant l'envoi des dotations.

Le lot offert est nominatif. Le gagnant pourra, de manière exceptionnelle, s'il en fait la demande faire profiter uniquement quelqu'un de sa famille par le biais d'une demande écrite transmise à Charente-Maritime Tourisme (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée par le membre de la famille du gagnant qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de l'identité du gagnant et une photocopie de l'identité de la personne de sa famille).

ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,

- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La famille gagnante devra disposer d'une attestation d'assurance en responsabilité civile pour toutes les personnes présentes et devra la transmettre en amont du séjour à Charente-Maritime Tourisme.

Charente-Maritime Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement d'ordre technique lors de la prestation du lot proposé.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de Charente-Maritime-Tourisme ou d'Adventure Line Productions ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

8.1. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8.2. Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu, sur simple demande concomitante écrite à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme
Service Marketing et Partenariats
« Grand jeu Fort Boyard »
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Elle devra préciser les noms, prénom et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Charente-Maritime Tourisme et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 10 – FRAUDES

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Charente-Maritime Tourisme tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec **Maître Laurent SALLIERE**, huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Charente-Maritime Tourisme informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent Charente-Maritime Tourisme à utiliser leur nom et leur ville de résidence pour toute utilisation notamment commerciale, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date de jouissance du lot, vaut pour tout support média.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Charente-Maritime Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Charente-Maritime Tourisme (nom, prénom, code postal et autres données personnelles comme le numéro de téléphone) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de Charente-Maritime Tourisme.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme
Service Marketing et Partenariats
« Grand jeu Fort Boyard »
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
info@en-charente-maritime.com
Tél. : 05 46 31 71 71

Charente-Maritime Tourisme se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, les noms, prénoms, adresses, et éventuellement les photographies ou vidéos des gagnants (sur le Fort), ce que ces derniers acceptent.

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé chez **Maître Laurent SALLIERE, 12-14 boulevard du Grand Cerf, BP 11, 86003 POITIERS Cedex** Une copie de ce règlement est mise en ligne sur le jeu dès lors que le joueur accède à la page du jeu sur mobile ou depuis un ordinateur sous la rubrique « Règlement » et peut être consultée à tout moment durant les dates de validité de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (écourter le jeu ou l'annuler), dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le lieu de jeu. L'avenant sera enregistré **chez Maître Laurent SALLIERE** - Huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Charente-Maritime Tourisme
Service Marketing et Partenariats
« Grand jeu Fort Boyard »
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Toute participation au « **Grand Jeu Fort Boyard** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Je joue » située en bas de l'écran d'inscription.

ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.